

---

Séance du 11 décembre 2008

---

N°2008.12.A.1.1.

**OBJET : PISCINE COUVERTE COMMUNAUTAIRE - AMENAGEMENT DES ESPACES  
EXTERIEURS**

Le onze décembre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de Sorigny, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

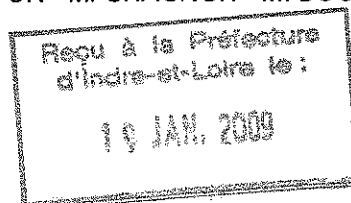
Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE - M. GAILLARD - Mme RENAUD - M. BAGUET
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE



Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs signé entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la société SASU Complexe Aquatique Les Flots ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2007.06.A.4.1 en date du 27 juin 2007 arrêtant l'enveloppe financière globale de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs de la piscine couverte sous maîtrise d'ouvrage communautaire à savoir, le parvis, l'aire de stationnement et les plages extérieures, estimée à 1 050 000 € HT ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 2007.10.B.1 en date du 23 octobre 2007 de retenir l'offre présentée par le groupement Laurent CHARPIN (mandataire), Raphaëlle PERRON, EURL Cahier de Route et IBAT 2000 SARL, pour un forfait provisoire de 105 050 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces extérieurs de la piscine communautaire ;

Vu le rapport d'investigations géotechniques et étude géotechnique d'avant projet (G12) établi par GINGER CEBTP SOLEN en date du 05 août 2008 ;

Considérant que ces investigations géotechniques ont révélé des caractéristiques mécaniques du sol très médiocres qui imposent des dispositions particulières pour les fondations du bâtiment et des aménagements urbains ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une solution technique de confortement de sol du site pour accroître sa portance et autoriser ainsi la constitution de remblais sans risque de tassement du sol et de déstabilisation des fondations des ouvrages (bâtiments et aménagements extérieurs) ;

Vu l'avis favorable en date du 05 décembre 2008 de GINGER CEBTP SOLEN sur les solutions de confortement des sols proposées : soit le compactage dynamique dans les sables +/- argileux, soit la réalisation de colonnes à module contrôlé ;

Considérant que selon l'application combinée des articles 5.2 et 13.4 du contrat de concession susvisé les surcoûts de travaux liés à l'état du sol et du sous-sol non prévisibles par un professionnel de l'art doivent être supportés par la collectivité ;

Vu l'avant projet remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre intégrant la solution de confortement de sol ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre ;
- **De fixer** à l'issue de cette phase APD le coût prévisionnel des travaux à 1 185 000 €HT ;
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue de la passation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée et/ou une procédure de marché négocié conformément aux articles 28, 34, 35-I-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

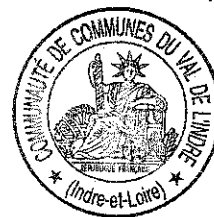
Transmis à la Préfecture le :

**16 JAN. 2009**

Publié ou notifié le :

**20 JAN. 2009**

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND